

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 20 JANVIER 2017 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE - M. Roger BOUCHAÏB – M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Luce FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – M. Ludovic REDON - Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE – Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN - M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : Mme Danielle BAILLET (***pouvoir à Mme BILLARD-GUEHRING***) – M. Daniel CARROUÉ (***pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS***) – Mme Marie-Thérèse CORNICHON (***pouvoir à Mme Valérie LAGILLE***).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : M. Roger BOUCHAÏB.



Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2016

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Un point supplémentaire soumis au conseil municipal.

Les services du Trésor Public demandent une régularisation de compte. Sans celle-ci, ils ne pourront pas fournir le compte de gestion 2016.

Elle concerne le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs à propos duquel le Conseil avait délibéré.

Ajout de ce point accepté à l'unanimité.

Puis, Mme le Maire fait part des informations suivantes à l'assemblée :

Mme BILLARD-GUEHRING donne quelques nouvelles de la santé de M. CARROUÉ.

Mme PINGUET liste les prochaines réunions et manifestations :

26 janvier à 15 heures : vœux à la RPA avec l'Office H.L.M. Val de Loing et le nouveau gestionnaire ARPAVIE.

26 janvier à 17h30 : convocation de la commission appel d'offres et des travaux pour octroyer les marchés concernant le préau.

L'ouverture des plis avait eu lieu le 12 janvier. Les documents ont été transmis pour étude à l'architecte. Il y avait eu des réponses pour tous les lots : 4 pour le gros œuvre, 4 pour la charpente et 2 pour l'électricité.

27 janvier à 14 heures : commission de fleurissement

30 janvier à 19 heures : commission finances élargie (compte administratif) à 19 heures

31 janvier 9h30 : présentation permis d'aménager du Domaine des Grouettes par Nexity

Dimanche 5 février : promenade sur la zone humide.

23 février : 18 heures : commission de travaux pour préparer le budget 2017.

24 février : 20 heures : présentation du projet de l'extension de la mairie avant le conseil municipal à 20h30.

2 mars : préparation budgétaire en commission élargie à 19 heures

Tournée de Mme LACROUTE le 9 mars à 18 heures : permanence en mairie

10 mars : 20h30 : commission de subventions

24 mars : conseil municipal : vote du budget

25 mars à 14 heures : opération ville propre organisée par le conseil municipal d'enfants. Chacun a une invitation sur table avec coupon à retourner aux enfants quant à leur participation.

Les élus disposent des formulaires pour tenir les bureaux de vote pour les présidentielles : 23 avril et 7 mai. Sachant que les législatives qui suivent se tiendront les 11 et 18 juin.

Ensuite, Mme le Maire, évoque les points réalisés ou en cours :

Mme le Maire et Mme LAGILLE ont fait visiter le local commercial de l'ancienne trésorerie et la maison attenante à un couple de kinésithérapeutes intéressés pour venir s'installer dans la région. Une proposition financière est à faire. Avec l'aval des élus, les tarifs proposés par une agence immobilière leur seront soumis (prix en lien avec le marché). Une gratuité de trois mois leur serait accordée le temps de se constituer une patientèle et d'effectuer quelques aménagements. Ces efforts seront consentis si les deux locations sont réalisées ensemble.

Par ailleurs, les locaux étant assez grands, il leur serait possible de se grouper avec un autre professionnel de santé.

Un autre projet d'un magasin fruits et légumes, en ville, est évoqué.

Les dates d'enquête publique pour la Chambre d'agriculture ont été reçues. Il s'agit de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation en nappe de Beauce et Champigny

Dates : 10 février 9h30 à 12h30, 16 février de 16 heures à 19 heures (ouverture exceptionnelle) et le 1^{er} mars de 16 heures à 19 heures (ouverture exceptionnelle).

Réserve incendie Néronville : équipement prêt à poser (travaux sur trois jours) dès que l'entreprise en charge du retrait d'arbres sur la parcelle aura terminé.

Travaux rue des Martins en cours.

Après la période de gel : pose des coussins berlinois route de Jallemain

Un petit agenda a été distribué à la population en ce début d'année. Il semble avoir été apprécié et permettra à certaines entreprises d'avoir un support publicitaire.

Le prochain journal municipal devrait être structuré au fil de l'eau, comme la dernière version, qui a plu aux administrés.

Dossier de subvention pour travaux ou équipements protection attentat dans les écoles envoyé à la Préfecture (géré par le ministère de l'intérieur). M. GOURTAY précise les opérations proposées :

Portails et clôture maternelle : 10 190 € HT

Alarmes lumineuses maternelle : 8 041 € HT

Rideaux occultants école primaire : 3 600 € HT

Gâche pour la garderie : 850 € HT

Concernant l'intercommunalité :

Les Présidents d'OTSI et les agents seront reçus le 26 janvier pour avancer sur le transfert du tourisme.

Un scénario devrait être retenu et annoncé lors du conseil communautaire du 30 janvier.

Dans un second temps, Mme le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour :

Délibération n°2017.01.01 - Budget COMMUNE = autorisation d'engagement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2017, à l'inscription d'une dépense d'investissement.

En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la loi n°96-314 du 12 Avril 1996 et la loi N°98-135 du 7 mars 1998), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2017 :

CHAPITRE 21 : article 2188 (local ossature bois Ecole maternelle)

3 400 € 00

M. GOURTAY explique qu'il s'agit d'un chalet en bois qui permettra de mettre à l'abri les vélos et trottinettes des enfants de la maternelle. Celui-ci nécessitera une chape en béton avant son installation. M. GOURTAY va rencontrer les enseignants pour valider exactement son emplacement. Actuellement, le rangement se fait dans un local en dur qui va disparaître avec la création du préau.

Délibération n°2017.01.02 - Convention à passer avec le Département pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège

Dans un premier temps, M. GOURTAY explique qu'une participation avait été demandée auprès des Communes ayant des collégiens à Château-Landon. Ce processus est remplacé par une prise en charge du Département à hauteur de 33 € par élève, y compris ceux qui sont Castellandonnais.

Mme le Maire rappelle que le gymnase est utilisé par les écoles, et notamment pour la pratique de l'EPS par le collège Pierre Roux.

Les élus du Département ont décidé d'attribuer des aides financières en faveur des collectivités territoriales pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs dans le cadre de l'EPS au collège.

Une convention fixe les conditions financières et matérielles de chacune des parties (Commune, Collège et Département) de cette mise à disposition pendant la période scolaire

La participation financière pour l'année scolaire 2016/2017 est estimée à 11 319 € (33 € par élève).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune, le Département et le Collège Pierre Roux.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

Délibération n°2017.01.03 - Demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires 2017 (DETR) - extension du cimetière par l'acquisition d'un columbarium

Dans la mesure où il ne reste plus qu'une case dans le columbarium sur les 18, cette demande de subvention est classée en premier rang pour le dossier de DETR.

Mme le Maire rappelle les options prises par la commission des élus du Département lors de la réunion du 5 octobre 2016 pour déterminer les critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour l'extension du cimetière par l'acquisition d'un columbarium de 18 cases :

- Achat et pose d'un columbarium 18 cases : 9 341.67 € HT, soit 11 210.00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subventions pour 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'acquisition d'un columbarium.

DEMANDE instamment à M. le Préfet que cette opération soit retenue au titre de la D.E.T.R 2017.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux maximal de 60 % conformément à la délibération de la commission des élus des 5 octobre 2016, à savoir en catégorie D – 2 «travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières et de réfection complète ou partielle des murs de clôture des cimetières, y compris les columbariums ».

FIXE l'ordre de priorité des demandes de D.E.T.R 2017 ainsi :

1. extension du cimetière par l'acquisition d'un columbarium
2. construction d'une chaussée menant au cimetière

Délibération n°2017.01.04 - Demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires 2017 (DETR) - construction d'une chaussée menant au cimetière

Cet accès est nécessaire pour rejoindre le bas du cimetière. Il est classé en seconde priorité dans le dossier de DETR.

Mme le Maire rappelle les options prises par la commission des élus du Département lors de la réunion du 5 octobre 2016 pour déterminer les critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la construction d'une chaussée permettant l'accès au cimetière :

- construction d'une chaussée menant au cimetière : 27 420 € HT, soit 32 904 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subventions pour 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de construction d'une chaussée menant au cimetière.

DEMANDE instamment à M. le Préfet que cette opération soit retenue au titre de la D.E.T.R 2017.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux maximal de 60 % conformément à la délibération de la commission des élus des 5 octobre 2016, à savoir en catégorie D - 2 «travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières et de réfection complète ou partielle des murs de clôture des cimetières, y compris les columbariums ».

FIXE l'ordre de priorité des demandes de D.E.T.R 2017 ainsi :

1. extension du cimetière par l'acquisition d'un columbarium
2. construction d'une chaussée menant au cimetière

Demande de garantie pour les emprunts contractés par l'Office HLM VAL DE LOING dans le cadre de la réhabilitation de la Résidence les Plantagenêts

Point reporté au conseil municipal suivant en attente de précisions.

Délibération n°2017.01.05 - Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM): adhésion au groupement de commandes « CIT'ISOL » (augmentation du taux de subventionnement)

M. BOUCHAIB explique que ce point avait déjà été adopté par le conseil municipal avec une aide de 30 %. Le FEDER (fonds européen de développement régional) pouvant être mobilisé pour ce type d'opération, il est demandé de délibérer à nouveau mais avec un taux d'aide de 50 %

Par délibération du 4 novembre dernier, la Commune avait délibéré sur l'adhésion au groupement de commande Cit'Isol (isolation des combles en Seine-et-Marne).

Les fonds européens peuvent financer à hauteur de 50% le montant des travaux HT, pour le projet Cit'Isol. Aussi, lors du Conseil syndical du SDESM du 6 décembre 2016, le Comité Syndical a décidé de subventionner, à hauteur de 50% des travaux HT, les communes adhérentes quel que soit le montant de subventions obtenu par le SDESM.

Il y a donc lieu de re-délibérer sur l'adhésion au groupement de commande Cit'Isol.

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commandes d'isolation thermique des combles en Seine-et-Marne,

VU le Code des marchés publics et son article 8 VII,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes Cit'Isol annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Collectivité au groupement d'achat Cit'Isol,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération n°2017.01.06 - Cession des parcelles au droit des services techniques dans le cadre du projet d'aménagement de la Vallée Sèche

Un courrier émanant de Nexity était souhaité pour confirmer la prise en charge de ce qui serait détruit pour constituer la voie d'accès (réfection des boxes). Mme le Maire en a donné lecture.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement du futur Domaine des Grouettes et notamment la nécessité de créer un accès au lotissement, il y a lieu de céder les parcelles cadastrées W380 et W381, à la société SCT NEXITY FONCIER CONSEIL.

En effet, en référence à la mise en concurrence en date du 30 avril 2015 à l'issue de laquelle la SCT NEXITY FONCIER CONSEIL a été désignée lauréate du projet d'aménagement de la Vallée Sèche

(Domaine des Grouettes), la Commune cède les parcelles W380 et W381 d'une superficie de 665 m² pour l'euro symbolique.

VU la délibération n°2016.10.85 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016 portant désaffectation et déclassement des parcelles W380 et W381,

VU le projet d'aménagement du Domaine des Grouettes,

VU l'avis du service des Domaines en date du 18 août 2016,

VU le courrier de NEXITY en date du 6 janvier 2017 s'engageant à prendre en charge la construction de même type de boxes situés actuellement sur ces parcelles (emplacement défini en concertation),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de céder les parcelles cadastrées W380 et W381 à la SCT NEXITY FONCIER CONSEIL pour l'euro symbolique.

DÉSIGNE Maître IOAN PINELLI, notaire à Château-Landon pour dresser l'acte correspondant.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de finaliser ce dossier.

Acquisition par donation de parcelles en bordure de Fusain

Délibération reportée en attente du retour des estimations des Domaines.

Délibération n°2017.01.07 - Ferme solaire : cession d'études

M. BOUCHAIB rappelle l'historique avec Enel Green Power, devenue Boralex, pour ce dossier.

La Commune avait lancé un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en 2010.

Le développement et la réalisation du projet initial n'a pas pu aboutir. En compensation de l'abandon du projet, la société en charge du projet initial avait alors remis l'ensemble des études réalisées à la Commune :

- une étude d'impact du Burgeap de mars 2013
- une étude écologique de Calidris actualisée à avril 2016

Par délibération du 16 décembre 2016 (n°2016.10.93), le Conseil municipal a acté le nouveau projet d'installation d'une centrale photovoltaïque et le choix de la société GENERALE DU SOLAIRE pour mener à bien ce dossier.

Aussi, aujourd'hui, il est proposé de céder les études initiales à la GENERALE DU SOLAIRE, pour un prix de 10 000 €.

Il y a donc lieu de délibérer sur cette cession d'études et la convention qui en précise les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de céder les études désignées ci-dessus à la GENERALE DU SOLAIRE.

FIXE le prix de rachat à 10 000 € HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de rachat d'études telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°2017.01.08 - Création de postes suite à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnel des carrières et rémunérations)

Mme le Maire précise que le PPCR émane de la loi de finances 2016 suivie de décrets pour chaque grade. Les cadres B ont été régularisés l'année dernière, c'est le tour des cadres C cette année.

Elle rappelle ensuite à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), plusieurs décrets publiés depuis mai 2016 prévoient notamment :

- l'application de la règle de cadencement unique d'avancement d'échelon, par suppression des avancements à l'ancienneté minimale ou maximale,
- instauration de nouvelles structures de carrières pour certains cadres d'emplois des catégories A, B et C appartenant à une filière professionnelle identique, ce qui implique la modification des grilles indiciaires afférentes par la revalorisation des indices bruts et des indices majorés.
- une revalorisation indiciaire de certains cadres d'emplois de la catégorie B, ce qui se traduit par une évolution de certaines grilles indiciaires depuis mai 2016, et dès 2017 pour les catégories C et A

Afin de mettre en œuvre ce nouveau protocole, et de permettre aux agents d'avancer de grade,






Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, notamment son article 148 ;

Vu l'ensemble des décrets relatifs à la mise en œuvre du PPCR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

A compter du 01/02/2017 – catégorie C - TEMPS COMPLET

-  3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
-  1 poste de brigadier-chef principal
-  2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
-  1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
-  6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

DIT qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique du Centre de Gestion pour la suppression des anciens postes:

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

Délibération n°2017.01.09 – Décision modificative n°04 – Budget COMMUNE 2016

Mme le Maire informe que, pour faire suite à une demande du Trésor public en date du 19 janvier 2017, il y a lieu de régulariser un compte sur le budget 2016 concernant le « dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs ».

En conséquence :

Section Fonctionnement :

DEPENSES

Article 7391171 - dégrèvement de la taxe foncière sur

les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs **+ 266 €**

CHAPITRE 022 - dépenses imprévues **- 266 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes.

La séance est levée à 22h.

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le